

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du mercredi 18 mai 2022
Délibération n°2022-18

DÉLIBÉRATION N°2022-18 : Révision de la Charte des agents contractuels du CUFR

Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte et notamment son article 17 ;

Vu le Règlement Intérieur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte ;

Vu la délibération n°2018-44 en date du 29 novembre 2018 portant approbation de la Charte des agents contractuels du CUFR ;

Vu l'avis du Comité Technique du CUFR de Mayotte en date du 12 mai 2022 ;

Considérant que :

Les 20 membres en exercice du Conseil d'administration ont été valablement convoqués en vue d'approuver la révision de la Charte des agents contractuels du CUFR ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications apportées à la Charte des agents contractuels du CUFR. Ces modifications entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	20	Nombre de votants (présents et représentés)	18
Membres en exercice	20	Nombre de membres représentés	7
Quorum physique (budget)	10		
Nombre de pouvoirs	7		

Votants	18	Pour	18	Contre	0	Abstentions	0	Blancs	0
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	---------------	----------

Délibération adoptée à l'unanimité

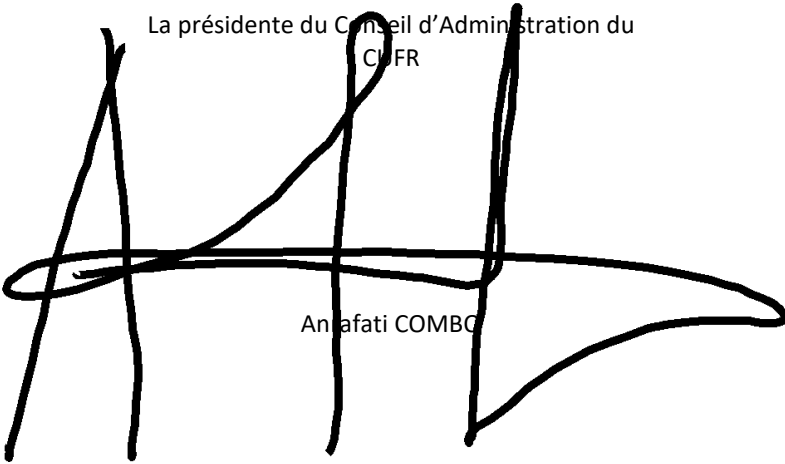
Document(s) en annexe(s) au présent extrait :

- Charte révisée des agents contractuels du CUFR.

La présente délibération abroge la délibération n°2018-44, en date du 29 novembre 2018, du Conseil d'administration et de recherche du CUFR.

Fait à Dombéni, le 18 mai 2022,

La présidente du Conseil d'Administration du
CUFR



Anafati COMBO

Le directeur du CUFR



Aurélien SIRI

**Extrait transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier
des Universités le :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.

Certifié exécutoire le :

En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.

**Classée au registre des délibérations du Conseil d'Administration, consultable au secrétariat de Direction.
Document mis en ligne le :**

MODIFICATION DE LA CHARTE DES AGENTS CONTRACTUELS DU CUFR

Par délibération n°2018-44, en date du 29 novembre 2018, le Conseil d'administration et de recherche du CUFR a approuvé la Charte des agents contractuels du CUFR. Il est proposé de la modifier comme suit à compter du 1er juillet 2022 :

IV. LE CONTRAT DE TRAVAIL

Le paragraphe D est modifié comme suit :

D. La rémunération des agents contractuels

Le niveau de rémunération est fixé en tenant compte des fonctions exercées, du niveau de responsabilités, des qualifications, du niveau de diplôme et de l'expérience professionnelle recherchée.

Les personnels recrutés pour un besoin temporaire ou permanent sont rémunérés selon une grille interne à trois niveaux d'expérience : débutant, intermédiaire, confirmé. Ce niveau doit être affiché dès la publication de la fiche de **poste**. La grille est annexée à la présente note.

Pour tenir compte de certains profils spécifiques sur des secteurs d'activité en tension et/ou pour permettre à l'établissement de maintenir son attractivité, il sera possible, sur la base d'une demande argumentée produite par le service affectataire, et après arbitrage du Directeur de l'établissement, de déroger aux rémunérations forfaitaires détaillés dans la grille annexée à la présente Charte.

Lorsque l'agent occupe la fonction de régisseurs d'avance et de recettes, sa rémunération est augmentée d'une somme mensuelle brute équivalente à 10 points d'indice.

Les **agents contractuels** bénéficient d'un droit au réexamen de leur rémunération tous les trois ans.

ANNEXE :

Grille de rémunération des agents contractuels du CUFR

Hors contrat de recherche

	Niveau de recrutement	Expériences dans la fonction ou le domaine d'activité	Rémunération fixée par référence à l'indice majoré (à titre informatif)	Rémunération brute mensuelle (équivalent à l'indice de référence assorti d'un coefficient multiplicateur de 1,4)*
Catégorie A	Confirmé	> 6 -10 ans	490	3 214,61 €
	Intermédiaire	> 3 - 6 ans	447	2 932,51 €
	Débutant	≤ 3 ans	423	2 775,06 €
Catégorie B	Confirmé	> 6 -10 ans	404	2 650,41 €
	Intermédiaire	> 3 - 6 ans	389	2 552,01 €
	Débutant	≤ 3 ans	366	2 401,12 €
Catégorie C	Confirmé	> 6 -10 ans	359	2 355,19 €
	Intermédiaire	> 3 - 6 ans	342	2 243,67 €
	Débutant	≤ 3 ans	335	2 197,74 €

POUR INFORMATION

Rémunération brute mensuelle actuellement en vigueur
3 149,01 €
2 866,91 €
2 709,46 €
2 584,81 €
2 486,40 €
2 335,51 €
2 289,59 €
2 178,06 €
2 132,14 €

* Le coefficient multiplicateur permet de garantir l'attractivité des recrutements au regard des contraintes afférentes au territoire de Mayotte